



PROCES VERBAL Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 13
Représentés : 2
Votants : 15

Date de la convocation :
26/06/2026

**Date d'affichage de la
convocation :** 26/06/2026

Secrétaire de séance :
Lucas Mendes

<i>Membres</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	Wendy Lamotte
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Conseil municipal précédent : Approbation du PV
- Décision modificative
- Reprise des concessions en état d'abandon
- Modification du régime indemnitaire
- Application de la clause anti-spéculative – Revente lot lotissement Prat Aou Aousets
- Tarification des manifestations organisées par la commune
- Convention de servitudes avec Enedis pour l'implantation d'ouvrages souterrains
- Convention SYDEC – Alimentation électrique nouveau lotissement
- Vente meuble communal

Procès-Verbal de la réunion du 21 avril 2026 : Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix pour) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 avril 2026.

➤ **DCM 2026-36 : Décision modificative**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de mandater les travaux d'éclairage public réalisés par le SYDEC dans le cadre de l'aménagement de la place.

Un virement entre programmes de la section d'investissement est proposé pour un montant de 1 360 €.

IMPUTATION	Ouvert	Réduit
D I 204 204182 1004	1 360,00 €	
D I 23 2314 1008		1 360,00 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative du budget communal tel que présenté.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Réception en préfecture le 03/07/2026

➤ **DCM 2026-37 : Reprise des concessions en état d'abandon**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs concessions du cimetière communal, toutes âgées de plus de trente ans, ont été constatées en état d'abandon selon la procédure réglementaire.

Les procès-verbaux de constat datent du 28 février 2025 et du 13 mars 2026.

Les concessions concernées sont les suivantes :

- 96/C36
- 126-127
- 25-26
- 77/C56
- 109/C6
- 84

Le Conseil municipal précise qu'il conviendra de préserver les éléments historiques présents sur les concessions concernées (croix, ornements...), conformément au protocole établi, et uniquement si les ayants droit ne souhaitent pas en assurer la récupération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la reprise des concessions présentées et charge le Maire de remettre les en service pour de nouvelles inhumations.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Réception en préfecture le 03/07/2026

➤ **DCM 2026-38 : Modification du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire présente la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le dispositif comprend :

- L'IFSE, versée mensuellement, tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel ;
- Le CIA, versé annuellement, modulé selon les résultats professionnels et les critères d'évaluation.

Les montants maxima par cadre d'emplois et groupes de fonctions sont détaillés pour les rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs et adjoints techniques.

Le Conseil municipal prend connaissance des modalités de réexamen de l'IFSE (promotion, changement de poste, révision triennale) ainsi que des règles applicables en cas d'arrêt de travail.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal adopte la modification du RIFSEEP à l'unanimité.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Réception en préfecture le 03/07/2026

➤ **DCM 2026-39 : Application de la clause anti-spéculative**

Monsieur le Maire rappelle que les lots du lotissement communal « Prat Aou Aousets III » ont été vendus en 2021 avec des clauses anti-spéculatives destinées à favoriser l'installation de résidents permanents.

Le lot n°7 (parcelle D 1183) a été acquis par M. Tony LAVERNY et Mme Samantha VITROLLES. La DAACT a été déposée le 24 juillet 2025, ce qui fixe le terme du délai de non-revente au 24 juillet 2033.

Les propriétaires souhaitent revendre le bien avant ce délai, sans entrer dans les cas de dérogation prévus (mutation professionnelle, décès, invalidité, divorce, licenciement).

Conformément à l'acte de vente, une indemnité de 25 % du prix de vente du terrain, soit 20 040 €, est due en cas de revente anticipée.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide d'appliquer la clause anti-spéculative et d'exiger le versement de l'indemnité. Monsieur le Maire est mandaté pour notifier la décision, prélever l'indemnité via le notaire et engager les actions nécessaires en cas de refus.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Réception en préfecture le 03/07/2026

➤ **DCM 2026-40 : Tarification des manifestations organisées par la commune**

Monsieur le Maire expose la nécessité de définir une grille tarifaire pour les événements organisés par la commune, afin d'assurer à la fois accessibilité et bonne gestion financière.

Sur proposition de la commission culture, quatre types de tarification sont présentés :

Type de tarification	Modalités	Publics concernés	Conditions
Tarification 1 : Plein tarif	- Plein tarif : 10 € par personne. - Demi-tarif : 5 € par personne	- Plein tarif : Tous les publics. - Demi-tarif : • Enfants de moins de 12 ans • Demandeurs d'emploi • Étudiants	Justificatifs : Présentation obligatoire d'un document en cours de validité (ex: carte d'étudiant, attestation Pôle Emploi, carte identité / livret de famille pour les enfants).
Tarification 2 : Participation libre	Participation laissée à l'appréciation des participants, sans montant minimal imposé.	Tous les publics.	Aucune condition.
Tarification 3 : Gratuité	Accès libre et gratuit à l'événement.	Tous les publics.	Aucune condition.
Tarification 4 : Délibération spécifique	Pour les événements ne relevant pas des trois premières catégories, une délibération spécifique sera adoptée par le conseil municipal pour définir une tarification adaptée.	Défini dans la délibération spécifique.	Défini dans la délibération spécifique

Le Conseil municipal approuve la grille tarifaire et précise que le choix du type de tarification pour chaque événement sera décidé en fonction de ses caractéristiques.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Réception en préfecture le 09/07/2026

➤ **DCM 2026-41 : Convention de servitude ENEDIS pour les ouvrages souterrains**

Monsieur le Maire présente la demande d'ENEDIS concernant l'implantation d'ouvrages souterrains de distribution électrique sur la parcelle communale OD n°01169.

La convention de servitude ASD06 – V09 2024 est soumise au Conseil. Les frais liés à l'opération sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil municipal approuve la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer et lui donne pouvoir pour accomplir les formalités nécessaires.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Réception en préfecture le 03/07/2026

➤ **DCM 2026-42 : Convention de servitude SYDEC pour l'implantation d'ouvrages de distribution électrique**

Monsieur le Maire présente la convention de servitude proposée par le SYDEC pour l'implantation d'ouvrages électriques sur la parcelle D n°1212, dans le cadre de l'alimentation du lotissement communal.

La convention est conclue à titre gratuit et n'engage pas financièrement la commune.

Après examen, le Conseil municipal approuve la convention, autorise le Monsieur le Maire à la signer et l'habilite à accomplir les formalités afférentes.

Vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Réception en préfecture le 03/07/2026

➤ **DCM 2026-43 : Vente d'un meuble communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est propriétaire d'un meuble situé dans la boulangerie, évalué à 50 €, et qui n'est plus utilisé par les services municipaux.

M. et Mme GASCOIN ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du meuble.

Mme GASCOIN, adjointe au Maire, n'a pas pris part au débat ni au vote.

Le Conseil, considérant la faible valeur du bien et l'absence d'offre concurrente, autorise la vente du meuble pour 50 €, payable au Trésor public, et charge le Maire des formalités administratives et comptables.

Vote

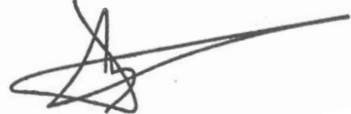
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Prochaine séance : 22/09/2026

Procès-verbal de séance approuvé par le Conseil municipal du : 22/09/2026

Le Maire,

Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,

Lucas Mendes

